

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

**Arrêté du 20 octobre 2011 portant retrait du grade de sous-lieutenant
à titre temporaire dans la gendarmerie nationale**

NOR : IOCJ1129059A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4134-2 ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves de carrière, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2010 portant nomination au grade de sous-lieutenant à titre temporaire dans la gendarmerie nationale ;

Vu la lettre de l'intéressé en date du 4 août 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Le grade de sous-lieutenant à titre temporaire est retiré à compter du 16 septembre 2011 à l'élève officier suivant : Charles-Julie Guillaume.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 octobre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
J. DELPONT